

CONTRAT DE FORMATION

PERMIS BATEAUX PLAISANCE A MOTEUR

entre d'une part,

l'établissement de formation
représenté par **A ZANCHET**, exploitant de **l'Ecole de Navigation du Centre**
1c, Av du 11 novembre - 18000 BOURGES

Avec le N° d'agrément : **018002** - Formateur : Aline ZANCHET **N°23247** - Assuré auprès de MIE

Et d'autre part l'élève,

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Représentant légal (l'élève mineur doit avoir plus de 16 ans) : _____

Les parties conviennent ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et à la préparation des examens des permis dits "Option Côtière", "Option Eaux Intérieures" ainsi que l'extension "Hauturière". La conclusion de ce contrat est assujettie à une évaluation objective réalisée par l'établissement.

2/ FORMATION

La formation aux options de bases côtier ou eaux intérieures inclue :

- des cours de code thématiques au minimum 5 h en salle (réglementation, sécurité, règles de navigation, radio...)
- des tests de code dans les conditions de l'examen – dans la limite de 12 mois
- 3 heures 30 de formation pratique dont 2h à la barre.
- l'évaluation de la partie pratique.

La formation à l'extension hauturière inclue :

- des séances de cours théoriques et d'exercices en salle – dans la limite de 6 mois

Le calendrier de la formation sera défini par les deux parties; il sera révisable à tout moment d'un commun accord.

3/ TARIFICATION - FACTURATION

Le présent contrat est conclu selon les modalités suivantes :

Désignation	Tarif unitaire TTC ***
Forfait* " <u>côtier</u> "	400 €
Forfait* " <u>côtier</u> " - théorie uniquement pour les titulaires du permis "eaux intérieures"	200 €
Forfait* " <u>Eaux intérieures</u> "	400 €
Forfait* " <u>Eaux intérieures</u> " - théorie uniquement pour les titulaires du permis "côtier"	200 €
Forfait** " <u>extension hauturière</u> "	400 €
Cours de conduite supplémentaire (30 min)	40 €
Présentation supplémentaire aux examens en cas d'échec	20 €

*Les forfaits comprennent toutes les démarches administratives, le livret de certification¹, le livret du candidat, la formation théorique et pratique (le cas échéant), une présentation à l'examen théorique, ainsi que l'évaluation finale consécutive à la formation pratique.

¹ conformément à la réglementation, l'établissement de formation conservera et archivera pendant 5 ans le livret de certification

** Le forfait comprend toutes les démarches administratives, la formation théorique, une présentation à l'examen théorique

*** Les tarifs ci-dessus n'intègrent pas les timbres fiscaux dus à l'administration

Un acompte de 100€ sera demandé lors de l'inscription. Le solde devra être réglé avant de commencer la formation pratique.

Les prestations prévues ci-dessous doivent permettre de mener l'élève au niveau de formation requis pour la délivrance de l'attestation de fin de formation. Dans l'hypothèse où cette formation s'avérerait insuffisante, l'établissement sera considéré comme quitte. Les cours complémentaires ainsi que les présentations aux examens supplémentaires (dues pour chaque examen) seront facturés aux tarifs applicables à la date de la signature du présent contrat.

4/ UTILISATIONS DES DONNEES PERSONNELLES

- En cochant cette case, l'élève ACCEPTE que ses données personnelles soient transmises à la SNSM
- En cochant cette case, l'élève REFUSE que ses données personnelles soient transmises à la SNSM

Le présent contrat est établi à Bourges, en 2 exemplaires. La signature vaut acceptation des conditions générales détaillées au verso.

Le : _____

L'élève* ou représentant légal	L'exploitant
Nom, prénom, signature *	Nom, prénom, signature

* précédé de la mention - lu et approuvé, bon pour accord

CONDITIONS GENERALES

A/ DEROULEMENT DES EVALUATIONS

Conformément à la législation, les connaissances théoriques feront l'objet d'une évaluation par le service des affaires maritimes (Orléans ou Paris).

La progression pédagogique est contenue dans le Livret de l'élève, ainsi que dans une fiche de suivi pédagogique utilisée et renseignée par les formateurs tout au long de la formation.

B/ MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement s'engage à utiliser toutes ses compétences pour mener l'élève au niveau requis dans les meilleures conditions possibles. Les moyens techniques sont modernes et conformes à la législation en vigueur. Les formateurs sont titulaires de l'autorisation d'enseigner nécessaire et obligatoire, délivrée par l'administration.

C/ OBLIGATION DES PARTIES

L'élève et l'établissement s'engagent au respect du calendrier et des horaires des cours.

L'établissement s'engage :

- à respecter les protocoles et la législation en vigueur au moment de la formation,
- à donner à l'élève toutes explications précises, obligatoires ou nécessaires sur le déroulement de la formation,
- à présenter l'élève aux examens dans les meilleures conditions et délais en fonction des places attribuées par l'administration.

L'élève s'engage :

- à respecter les protocoles et les prescriptions pédagogiques définies par le formateur. En cas de non respect, l'établissement se réserve le droit de sursoir à sa présentation aux différents examens. Le responsable de l'établissement en informera l'élève et proposera, si nécessaire, un nouveau calendrier de formation.
- à respecter scrupuleusement les instructions qui lui sont données, notamment vis-à-vis de la sécurité,
- à respecter le matériel et les locaux
- à régler les sommes dues aux échéances fixées. En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'établissement se réserve de droit de suspendre temporairement la formation ou de rompre le contrat.

D/ PARTIE ADMINISTRATIVE

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches administratives nécessaires auprès de l'administration (enregistrement du dossier, convocation aux examens, établissement des attestations)

L'élève s'engage à remettre toutes les pièces constitutives desdits dossiers et à en garantir leur validité.

E/ ANNULATION DES RENDEZ-VOUS

Sauf motif légitime dûment justifié, tout rendez-vous non décommandé par l'élève au minimum 48 heures ouvrables à l'avance sera facturé au tarif en vigueur pour les absences. Toutes présentations aux épreuves devront être décommandées au minimum une semaine à l'avance. Dans les cas contraire, les frais de présentations seront dus en intégralité.

F/ LITIGES

En cas de litige en cours de formation, il peut être fait appel à la Commission de Surveillance du Service de Navigation de Paris par l'une ou l'autre des parties. En cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction territoriale.

G/ RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée du contrat : le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de l'établissement ci-dessous. Passé cette échéance, avenant ou un nouveau contrat devra être renégocié.

Résiliation : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité compétente. Il pourra être résilié par l'élève à tout moment par lettre recommandée. Il pourra également être résilié par l'établissement et par lettre recommandée, en cas de non-respect de la part de l'élève de l'une de ses obligations contractuelles, en cas de comportement perturbateur ou insolent ou simplement en cas de d'incompatibilité d'humeur caractérisée et justifiée. Le contrat sera rompu en cas de force majeure, la facturation s'effectuera au prorata des prestations fournies à la date du jour. Dans tous les cas, le contrat ne sera réputé résilié ou rompu qu'après le solde de tout compte. Le dossier d'examen conservé par l'établissement est la propriété de l'élève. Il lui sera alors personnellement restitué à sa demande.